

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Martine VALLIER, Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-28.06-19 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE ET GIRONDE NUMERIQUE
- Autorisation**

Par délibération 2011 30-06/22, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de 2011.

Il était proposé que les Communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ce partenariat, la Communauté de Communes prenant à sa charge la participation relevant de la Commune.

Aussi, afin de mettre en œuvre cette décision, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec Madame la Présidente du syndicat Mixte Gironde Numérique et chacun des Maires de la Communauté de Communes souhaitant adhérer à ce projet.

Il appartiendra à chaque Commune de délibérer par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec Madame la Présidente du syndicat Mixte Gironde Numérique et chacun des Maires de la Communauté de Communes souhaitant adhérer au projet d'accès aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 juillet 2012

**Le Président
Gérard DU**



CONVENTION D'ADHESION
aux
Services numériques mutualisés

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat mixte Gironde numérique, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Madame Anne Marie Keiser, dûment habilité aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»

L'EPCI ..., adresse, représentée par dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « L'EPCI»

La Commune de, adresse, représentée par dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La commune »

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

L'EPCI de adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.

Monsieur Madame Le La Président(e) a été mandaté par délibération du à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

La commune de... a d'ores et déjà délibéré le sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

Article 2. Définitions

Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :

- Les EPCI membres de Gironde numérique;
- Les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde numérique

Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont:

- toute autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 Désignation des correspondants

La commune sera représenté par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses communes.

Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

Article 3.2 Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI

A la demande de l'EPCI, les communes accèdent à l'extranet de Gironde numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde numérique se développera.

Article 3.3 Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- ▲ proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- ▲ aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;
- ▲ arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;
- ▲ analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation;

Article 3.4 Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

Article 4. Engagements de Gironde numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition de la commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à :

- pack plateforme de service et sécurisation des données

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 5 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficière de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 6 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Article 5. Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et les communes membres pour un montant annuel de XXX euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

Article 6 Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents,
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 5 à la présente convention.

la participation est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 6.2: Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 6 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 7. Durée

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

L'EPCI peut résilier au bénéfice de la commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par l Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.

La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

Article 8.1 Utilisation des services

La commune de ... s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La commune de ... s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique..

Article 8.2 Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, gironde numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la commune.

De manière générale, la commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par gironde numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 9 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 10 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige. En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1: Statuts de Gironde numérique

Annexe 2: Délibération de Gironde numérique sur la participation des membres du Syndicat aux services numériques mutualisés

Annexe 3: Délibération d'adhésion de l'EPCI aux services numériques de Gironde numérique

Annexe 4 : Délibération d'adhésion de la commune aux services numériques de Gironde numérique

Annexe 5 : liste des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés

Annexe 6 : liste des prestations complémentaires et montants associés

Fait à Le

La Présidente de Gironde
Numérique
Anne-Marie Keiser

Le Maire de la Commune de

Le président(e) de l'EPCI

Acte à classer

DL2012-2806-19

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-07-05T16-13-25.00 (MI54014573)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120628-DL2012-2806-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de partenariat entre la communauté de communes
Medoc Estuaire et Gironde Numérique

Date de décision : 28/06/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 19.PDF

Pièces jointes : pj19.PDF

Préparé Le 05/07/12 à 16:13
Transmis Le 05/07/12 à 16:13
Accusé de réception Le 05/07/12 à 16:51

Par PERIER Jean-Marc
Par PERIER Jean-Marc